Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260928-D20260711-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 19
Pouvoir : 0
Nombre d'absent excusé : 0
Nombre d'absent non excusé : 0

Date de convocation et d'affichage : Jeudi 24 septembre 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Madame Murielle MAUFROY, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Néant

Absent non excusé : Néant

La séance a été déclarée ouverte à 19h00.

Madame Axelle BLASZKA a été nommée secrétaire de séance.

La séance sur ce dernier point inscrit à l'ordre du jour est à huis clos.

Monsieur le mettre enjoint le public présent à quitter la salle de conseil.

****

Délibération n° 2026 / 07 / 11 : 2. URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS **: Avis du conseil municipal sur le projet d'autorisation environnementale présenté par le GAEC DE LA BRUYERE relatif à son atelier d'élevage et à l'actualisation de son plan d'épandage.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions du conseil municipal ;
VU le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à l'autorisation environnementale ;
VU le courrier de la Préfecture sollicitant l'avis du conseil municipal dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2026 ;
VU le dossier présenté par le GAEC DE LA BRUYERE dont le siège est situé 9 Rue de Scissy concernant son projet relatif à son atelier d'élevage de vaches laitières ainsi qu'à l'actualisation de son plan d'épandage ;
VU le dossier de demande d'autorisation environnementale et les pièces qui y sont annexées ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260928-D20260711-DE

VU l'enquête publique, diligentée par la Préfecture, en cours depuis le 13 juillet 2026 et se terminant le 15 octobre 2026 à 17 heures.

CONSIDERANT :

Que le projet présenté par le GAEC DE LA BRUYERE porte sur la modification des effectifs. La capacité d'élevage maximale demandée par le GAEC DE LA BRUYERE correspond à la capacité actuelle des sites d'élevage :

- 350 vaches laitières en lieu et place de 210,
- 249 génisses,
- 324 bovins à l'engraissement,
- 30 vaches de réforme.

Le GAEC DE LA BRUYERE gère trois sites d'élevages bovins :

• L'élevage principal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, avec 290 vaches laitières et 81bovins à l'engrais,
• L'élevage de Lillemer, avec 60 vaches laitières,
• L'élevage de Combourg, avec 243 bovins à l'engrais (site intégré au GAEC DE LA BRUYERE en 2022 et précédemment exploité par l'EARL DESCLOS).
Un arrêté d'enregistrement a été délivré à l'EARL MARTIN le 16 mars 2020 pour les sites de Saint-Père-Marc-en-Poulet et de Lillemer. En 2021, l'EARL MARTIN est devenu le GAEC DELA BRUYERE.

Par décision du tribunal administratif de Rennes N° 2002897 du 7 décembre 2023, l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 16 mars 2020 délivré pour les sites de Saint-Père-Marc-en-Poulet et Lillemer a été annulé.

L'arrêté préfectoral du 29 août 2024 a délivré pour 18 mois un enregistrement provisoire pour l'effectif de 350 vaches laitières et demande le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale. L'arrêté préfectoral du 11 février 2026 prolonge de 8 mois supplémentaires cet enregistrement provisoire pour l'effectif de 350 vaches laitières, soit jusqu'au 11 octobre 2026.

Conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral du 29 août 2024 faisant suite à cette décision, le GAEC DE LA BRUYERE sollicite l'obtention d'une autorisation environnementale pour son élevage bovin des sites de Saint-Père-Marc-en-Poulet et Lillemer soumis à enregistrement sous la rubrique ICPE 2101-2.

Que l'actualisation du plan d'épandage porte sur une superficie totale de 342.51 hectares et concerne les parcelles situées sur les territoires de Saint-Père Marc en Poulet, Combourg, Lillemer, la Fresnais, La Gouesnière, Lanrigan, Miniac-Morvan, Plerguer, Roz-Landrieux, Saint-Jouan des Guérêts, Saint-Guinoux, Saint-Méloir des Ondes.

Que cette actualisation vise notamment à intégrer les surfaces du site de Combourg et à effectuer une demande d'autorisation environnementale pour un élevage soumis à enregistrement, afin de régulariser sa situation, et poursuivre l'exploitation dans des conditions économiquement supportables et assurer la pérennité de l'élevage familial.

Que le conseil municipal a pris connaissance des éléments du dossier et a pu échanger sur les incidences potentielles du projet en matière notamment de l'eau, des sols, des odeurs, du voisinage et de l'environnement ;

Après en avoir délibéré par vote au bulletin secret, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260928-D20260711-DE

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** au projet d'autorisation environnementale présenté par le GAEC DE LA BRUYERE, concernant son atelier de vaches laitière situé 9 Rue de Scissy et l'actualisation de son plan d'épandage ;

- **D'ASSORTIR** cet avis de l'observation suivante :
  - Eu égard aux engagements pris par les pétitionnaires ;
    Les membres du Conseil Municipal demandent aux membres du GAEC DE LA BRUYERE de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires afin de prévenir et de réduire les nuisances olfactives susceptibles d'affecter les riverains, de limiter les dégradations des voiries utilisées et de garantir le respect des exigences relatives au bien-être animal. Ils rappellent que ces engagements ne sauraient demeurer déclaratifs et devront se traduire par des mesures concrètes, effectivement mises en œuvre et maintenues dans la durée.

- **DE DEMANDER** que cette observation soit prise en compte dans l'instruction du dossier et, le cas échéant, dans les prescriptions qui pourront être imposées à l'exploitant ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Préfet, ainsi qu'aux services compétents chargés de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

VOTE : 19 pour – 0 contre - 0 abstention

Le Maire,

MAIRIE de St-PERE-MARC-en-POULET (Ille-et-Vilaine)

Jean-Francis RICHEUX